

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2023 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 53
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 17
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 18/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE (est arrivée à la délibération 2387)
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 2387)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LULLY : M. René GIRARD (est arrivé à la délibération 2387)
MARGENCEL : M. Patrick BONDAS représenté par Mme Dominique JORDAN
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL (est partie après la délibération 2400, pouvoir donné à Serge BEL)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
LOISIN : Mme Laëticia VENNEN donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. François DEVILLE
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Catherine PERRIN donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à M. Thomas BARNET
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023.

Gérard BASTIAN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

AFFAIRES GENERALES

- 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.
- 2 - MOTION - Modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028.
- 3 - Charte des administrateurs du système d'information et des services numériques.
- 4 - Modification de la charte des systèmes d'information et des usages numériques.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 5 - PLUi du Bas-Chablais : Prise en compte d'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble.

HABITAT - LOGEMENT

- 6 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – " LES FORGES " – PERRIGNIER.
- 7 - Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 8 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD).

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 9 - Avenant N° 3 pour la Délégation Service Publique transport de personnes.
- 10 - MOBILITE - Desserte Transport lacustre : Offre financier 2023 - 2024.
- 11 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.
- 12 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE.
- 13 - CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES - Maison de Mobilité de Thonon-les-Bains.
- 14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETIQUE OURA ET DE REVERSEMENT DE RECETTES.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 15 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU : SERVICE ASSAINISSEMENT MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2023-32(SEA) — TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEF LIEU COMMUNE DU LYAUD - Autorisation de signature du marché.
- 16 - AMENAGEMENT ROUTE D'EVIAN A THONON - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains.
- 17 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU APPEL D'OFFRES OUVERT N° G23042001a — Commune d'YVOIRE – AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - Autorisation de signature du marché.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18 - ZAE PLANBOIS PARC - Mise à bail du lot 7 à la société Eléman Bois.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

19 - COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-25(DEC) — FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

MUTUALISATION DES SERVICES

20 - MISE A DISPOSITION de la Directrice des Ressources Humaines de la ville de Thonon les Bains.

RESSOURCES HUMAINES

21 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois et des effectifs.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES GENERALES

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

2 - MOTION - Modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028.

3 - Charte des administrateurs du système d'information et des services numériques.

4 - Modification de la charte des systèmes d'information et des usages numériques.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

5 - PLUi du Bas-Chablais : Prise en compte d'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble.

HABITAT - LOGEMENT

6 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – " LES FORGES " – PERRIGNIER.

7 - Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

8 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD).

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

9 - Avenant N° 3 pour la Délégation Service Publique transport de personnes.

10 - MOBILITE - Desserte Transport lacustre : Offre financier 2023 - 2024.

11 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.

12 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE.

13 - CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES - Maison de Mobilité de Thonon-les-Bains.

14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETIQUE OURA ET DE REVERSEMENT DE RECETTES.

GRAND CYCLE DE L'EAU

15 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU : SERVICE ASSAINISSEMENT

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2023-32(SEA) — TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEF

LIEU COMMUNE DU LYAUD - Autorisation de signature du marché.

16 - AMENAGEMENT ROUTE D'EVIAN A THONON - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains.

17 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

APPEL D'OFFRES OUVERT N° G23042001a — Commune d'YVOIRE – AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - Autorisation de signature du marché.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18 - ZAE PLANBOIS PARC - Mise à bail du lot 7 à la société Eléman Bois.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

19 - COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-25(DEC) — FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

MUTUALISATION DES SERVICES

20 - MISE A DISPOSITION de la Directrice des Ressources Humaines de la ville de Thonon les Bains.

RESSOURCES HUMAINES

21 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois et des effectifs.

Ajouts :

TRANSITION ECOLOGIQUE

22 – SAFER – Acquisition de foncier : mentions complémentaires à la délibération du 26 septembre 2023 pour l'acquisition de terrains agricoles.

QUESTIONS DIVERSES

23 – CHANGEMENT DE SALLE pour la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023.

N° CC002386

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Suite à la démission de Madame Anne MAGNIEZ, élue du Conseil municipal de Bons-en-Chablais, commune membre de Thonon Agglomération, de son poste de conseiller communautaire, celui-ci devient vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Le candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Bons pour tous », est Madame Christèle LAVY.

Dès-lors, il convient de l'installer, dans ses fonctions de conseillère communautaire en lieu et place de Madame Anne MAGNIEZ.

Par courrier reçu en date du 24 octobre 2023, Madame Christelle LAVY a fait part de sa démission du Conseil Communautaire, avec effet immédiat, son statut de contractuelle dans les communes de l'agglomération n'étant pas compatible avec le mandat de conseiller communautaire.

Délibération :

VU le Code Electoral et notamment les articles L273-5 et L273-10,

VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,

VU le courrier en date du 05 octobre 2023 de Madame Anne MAGNIEZ adressé à Monsieur le Président de Thonon Agglomération relatif à sa démission de conseillère communautaire.

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Anne MAGNIEZ, Madame Christèle LAVY est la première candidate de la liste « Bons pour tous » appelée à pourvoir cette vacance au sein du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT le courrier de démission reçu en date du 24 octobre 2023 de Chrystelle LAVY.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du refus de siéger de Madame Chrystèle LAVY, de la liste « Bons pour tous » en tant que conseillère communautaire titulaire de Thonon Agglomération, en remplacement de Madame Anne MAGNIEZ.

Arrivées de M. René GIRARD, Olivier BARRAS et pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Isabelle ASNI-DUCHENE et pouvoir de Sandrine DETURCHE

N° CC002387

MOTION - Modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe ARMINJON

M. le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman propose aux 62 communes du Chablais et à leurs EPCI de soutenir une motion demandant la modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 afin d'implanter un équipement de radiothérapie supplémentaire sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc pour :

- *une meilleure qualité de vie pour les patients,*
- *conforter l'activité de cancérologie proposée par les Hôpitaux du Léman,*
- *lutter contre la fuite du personnel médical en Suisse,*
- *assurer le maintien de certaines autorisations de soins,*
- *des économies substantielles pour la CPAM,*
- *la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées.*

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de s'y associer.

Monsieur le Président rappelle les enjeux de ce dossier et l'intérêt de la présente motion qui doit permettre de répondre aux besoins de l'évolution de la population (13 % sur la dernière période du schéma) et de son vieillissement relatif (8 ans sur la même période). Nous sommes pour l'heure équipé d'un appareil pour 173 500 habitants, avec une population enclavée. Or, dès 2001, le seuil fixé par le ministère est de 165 000 habitants. A ceci s'ajoute le fait que le cancer est la première cause de mortalité de notre Région. La présente demande est formulée pour le GHT Léman Mt-Blanc, pour le site de Thonon-les-Bains. Le seuil d'activité d'un tel appareil sera atteint à très court terme sur le site au regard des traitements actuels. Il s'agit d'améliorer :

- la qualité de vie des patients astreints à de lourds déplacements en sus de leur maladie,
- la qualité de travail redonnée aux soignants,
- les finances publiques avec un gain de 300K€ de transports sanitaires,
- le renforcement de la polarité autour de notre équipement hospitalier avec des propositions permettant de fixer des professionnels qualifiés sur France.

Aujourd'hui, il est demandé uniquement la modification du schéma et c'est seulement si le schéma est modifié que l'ARS lancera un appel à projets pour que des opérateurs viennent installer un appareil. L'égalité devant les charges publiques passe aussi par un accès aux soins le plus qualitatif possible. Les propos rapportés dans la presse sont donc erronés.

La motion a été adressée à l'ensemble du Chablais. De très nombreux retours positifs ont eu lieu, à l'exception de 3 courriers, identiques (présidente de la CCPEVA, députée et 1^{er} vice-président de l'agglomération). Ce dossier a été mené à bien en toute transparence au sein du conseil de surveillance des HDL. Ce type de dossier ne doit pas être utilisé pour un coup politique, être un objet de polémique par presse interposée ou une stratégie du « coucou », du coup manqué que nous essayons de rattraper pour se réapproprier politiquement un sujet. Les saisines ont été menées en amont et s'inscrivent dans la continuité du travail lancé post-COVID pour une proximité des soins et plus de qualité au travail des soignants. Le fond doit toujours prédominer ; il faut éviter « l'hôpital-bashing », délétère pour notre image, pour s'assurer d'avoir les professionnels et équipements dont nous avons besoin, équipement qui passe par cette demande de modification du schéma régional.

Olivier JACQUIER précise les modalités du débat et du vote que cette motion a connu en son conseil municipal à la suite de l'intervention d'un conseiller municipal travaillant aux HUG. Ces précisions

auraient sans doute pu emporter la décision. Il indique envisager proposer à nouveau le projet à son conseil.

Monsieur le Président confirme que les positions doivent être prises pour défendre les positions françaises et non suisses. Il faut redonner de l'humanité, de la proximité entre le soignant et le patient.

Christophe SONGEON remercie pour ce point et souligne qu'il soutient tout projet d'amélioration des soins dès-lors qu'il est argumenté. Il revient sur son courrier demandant des précisions sur ce projet cherchant à s'assurer de l'adhésion des soignants, de la complémentarité des équipements à créer, etc. Il assure n'avoir pas sollicité la presse et demande les motivations qui font que ce point n'a pas été présenté au conseil municipal de Thonon-les-Bains. Il craint une fuite du personnel du service public vers le secteur privé.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'implanter un équipement public ; il ne s'agit pas de mettre en concurrence public / privé ; pour les patients c'est indistinct au regard des remboursements. Les relations entre ces secteurs sont déjà de mise. La situation de faillite de l'Etat rend malheureusement délicat la concrétisation de telles installations. Il faut garder à l'esprit que nous cherchons à obtenir une autorisation permettant de lancer une installation par l'ARS. Nos grands élus doivent nous appuyer sur le fond de ces dossiers car la santé est une politique publique qui ne peut être évoquée à la légère, qui doit être trans-partisane.

Michel BURGNARD indique que Brenthonne votera contre ce projet sur demande de son conseil faute de maîtrise du dossier. Mais sur le fond, on ne peut pas s'opposer à un renforcement de la santé.

René GIRARD remercie le travail effectué par les Hôpitaux Du Léman (HDL). Il fait remarquer que, heureusement, le territoire bénéficie de structures privées sans lesquelles il serait difficile de fonctionner ; en conséquence, si c'est un opérateur privé qui s'installe, cela ne lui posera aucun souci : il est preneur.

Thomas BARNET indique que sur l'interpellation, on ne peut qu'être que pour. Mais sur le fond, et après échanges avec les médecins du site, ce dossier semble décrié et à ne pas défendre.

Monsieur le Président s'en étonne au regard des concertations internes menées au préalable. Ceci interroge sur le fond le mode de fonctionnement de l'équipe soignante si cela devait être avéré. Comment un médecin pourrait s'opposer à partir du moment où les spécialistes intéressés du site, consultés, ont tous été en faveur de cette demande d'ouverture. Toute division risque de repousser ce projet. Il faut agir en responsabilité.

Richard BAUD exprime sa position favorable mais s'interroge sur la localisation (quelle disponibilité foncière existante à proximité des HDL) et sur d'éventuelles prestations complémentaires du futur prestataire qui seraient possiblement concurrentes à celles délivrées par les HDL.

Monsieur le Président confirme le besoin d'une proximité pour une bonne synergie. Mais sur le reste, tout dépend de l'autorisation qui reste à obtenir. Le site devra répondre aux intérêts de l'hôpital et de l'opérateur qui n'est ni connu ni désigné. En ce qui concerne les prestations, il s'agit de supputations. Ce qui est certain c'est que les patients sont en attente, font des km, etc, et que cela est insupportable.

Gil THOMAS considère ne pas avoir encore toutes les informations nécessaires pour que ce point soit présenté à son conseil municipal, ni à l'instant. Il considère qu'un retrait de ce point serait sage pour obtenir plus d'informations, notamment concernant l'avis du directeur des HDL. Ce sujet est sérieux et nécessite l'unanimité de notre assemblée. Il faut lever les doutes du lobbying d'un opérateur.

Monsieur le Président redonne alors lecture du dispositif de la motion ici soumise pour préciser ce dont l'assemblée est réellement saisie. Il faut aujourd'hui dire clairement que notre territoire a besoin

d'un appareil de radiothérapie. Nous ne sommes pas saisis d'autre chose que d'une autorisation. La suite ne nous concerne pas et relève de l'ARS.

Franck DALIBARD déplore la méthode bien qu'en accord sur le fond. Si ce soir, le vote s'avère être négatif, c'est que nous sommes sur des leçons et non des informations. Ce type de projet n'ira pas au bout car la méthode est mauvaise. Il faut savoir échanger intelligemment en amont pour avancer différemment. Cette image est catastrophique et ne correspond pas à ce que sont en droit d'attendre les familles concernées.

Monsieur le Président indique que les échanges ont eu lieu, notamment avec la députée. Le courrier adressé aux 62 maires ouvrait d'ailleurs la possibilité à des explications complémentaires sur sollicitation. La fenêtre de tir est courte.

François DEVILLE tient à clôturer cet échange sur une note positive. Son conseil municipal qui a adopté cette motion à l'unanimité a vu en ce dossier un projet fédérateur pour le Chablais. Nous ouvrons une possibilité de lancer un appel à projets dont les contours sont équivalents à des appels d'offre. Rien n'est écrit et la proposition technique ne pourra faire l'objet d'aucune pression. Il est vraiment dommageable que les arrière-pensées politiques nous fassent perdre des projets à l'image de ce que nous avons connu avec l'autoroute. Il ne s'agit que d'une motion et non d'une décision.

Jean-Baptiste BAUD ne remet pas en cause le besoin. Une motion se veut trans-partisane, et il a su en adopter. Reste que des questions sont en suspens. Il rejoint la proposition de Gil THOMAS sur le report afin d'avoir des votes pleinement éclairés qui démontrent que nous sommes en responsabilité sur de tels dossiers et de laisser le temps aux conseils municipaux de débattre en amont.

Olivier BARRAS en tant que Sapeur-Pompier Volontaire s'interroge sur la spécialisation des services. Monsieur le Président rappelle qu'un chirurgien qui a fait choix de venir travailler à Thonon est une référence régionale, jusqu'à Lyon, tout comme un médecin urgentiste. Leurs choix existent, et c'est autour de ces grands professionnels que les équipes se fédèrent et qu'il faut venir compléter la chaîne au-delà des complémentarités des établissements. Nous ne sommes pas dans une problématique de graduations des soins. Ces appareils peuvent être partout car ils dépendent de protocoles établis et reposent sur des communautés médicales qui arrivent à maintenir les autorisations.

Christophe SONGEON salue le débat, rejoint le fond, mais regrette le délai laissé pour se positionner. Reporter le vote à la prochaine séance, comme évoqué, lui semble être cohérent. Les questions posées ne sont pas politiquement orientées. Le principe est de faire grandir le territoire.

Monsieur le Président indique ne pas vouloir tergiverser sur le sujet. L'ordre du jour a été établi, les arguments sont exposés, les échanges se tiennent ; la question porte uniquement sur l'autorisation et non sur le prestataire.

Chrystelle BEURRIER souligne que ce schéma est bien plus vaste, avec beaucoup d'intentions et d'ambitions ; il a d'ailleurs connu un avis réservé de la part du CD74 car les intentions de l'ARS ne sont pas claires pour notre territoire pour lequel ses spécificités n'ont pas été assez prises en compte. Le fond de ce dossier, légitime, clair, ne doit pas occulter les autres dossiers devant nous concerner. Elle s'interroge sur le fait de savoir si nous avons été sollicités officiellement auquel cas nous devons nous positionner plus fortement sur l'ensemble du schéma ; de même elle demande à avoir les positions des HDL sur ce même schéma.

Monsieur le Président indique que le conseil de surveillance n'est pas sollicité dans ce type de procédure, ni l'agglomération. D'où le principe d'une motion. Par ailleurs, sur les autres sujets soulevés, dont la psychiatrie, ils ne relèvent pas d'autorisation de droit, mais de moyens que l'Etat doit

mettre à disposition de sa population et qui, pour notre territoire, pâtissent de l'incapacité des pouvoirs publics de mettre des soignants ou des équipements en face des patients du territoire.

Monsieur le Président précise qu'il peut en tant que Président du conseil de surveillance se rendre disponible lors des conseils municipaux qui le souhaiteraient.

Délibération :

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 et ses objectifs structurants ;

VU l'article R 712-7 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2001 NOR : MESH0124420A ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 NOR : SSAH2206357A ;

CONSIDERANT les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer ;

CONSIDERANT l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir *une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie ;*

CONSIDERANT que l'activité du centre de Haute-Savoie nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie ;

CONSIDERANT qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs ;

CONSIDERANT la dynamique démographique annuelle du Chablais qui croît annuellement en moyenne de 1.2% par an et du vieillissement de la population ;

CONSIDERANT les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la Santé.

M. le Président informe le conseil communautaire que le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman au regard de ce qui précède, demande à l'ARS de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie. Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la CPAM sans oublier, la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées.

Aussi, il propose au conseil communautaire de s'associer à cette demande qui, par ailleurs, améliorera l'attractivité de notre hôpital, assurerait le maintien de certaines autorisations de soins, et ouvrirait la perspective de contrats mixtes France-Suisse luttant contre la fuite du personnel médical en Suisse.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : 1 (Patrick CONDEVAUX)

ABSTENTION : 8 (Olivier BARRAS avec pouvoir de Astrid BAUD-ROCHE, Gil THOMAS, Thomas

BARNET avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT, Christophe SONGEON sans son pouvoir)

SOUTIENT la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de

AUTORISE radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon-les-Bains – Hôpitaux du Léman.
Monsieur le Président à signer tout document en ce sens, et plus largement à faire le nécessaire.

N° CC002388

Charte des administrateurs du système d'information et des services numériques

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON

La création et l'adoption de la « Charte de l'administrateur du système d'information et des services numériques » intervient dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sécurisation de la collectivité. Elle est à destination de tous les administrateurs techniques et fonctionnels du système d'information.

Les administrateurs ainsi désignés interviennent directement pour installer, paramétrer, gérer les droits d'accès, maintenir, assurer l'assistance, développer, modifier de façon substantielle le traitement de données ou contrôler les systèmes d'information. Ils peuvent le cas échéant disposer de droits d'accès et de privilèges étendus sur certains systèmes (en particulier des systèmes d'exploitation, des applications métiers, des logiciels ou des micrologiciels).

Dans le cadre de leur mission professionnelle confiée par la collectivité, ces personnels bénéficient de droits spécifiques et peuvent être amenés, de manière incidente, à avoir accès aux informations d'autres utilisateurs susceptibles de présenter un caractère sensible. Ils doivent en conséquence respecter des règles complémentaires à celles prévues par la charte de l'utilisateur du système d'information et des services numériques de Thonon Agglomération.

Cette Charte s'applique tant aux agents administrateur de nos systèmes qu'aux prestataires informatiques afin que chacun s'engage au respect de la politique de la sécurité des systèmes d'information de Thonon Agglomération. Son acceptation est un préalable à l'ouverture des droits d'administration sur nos systèmes d'information.

Cette charte est également un outil d'information auprès du public concerné par le bon fonctionnement de nos systèmes afin que chacun identifie les particularités de cette fonction et connaisse ses droits et devoirs dans le cadre de son activité professionnelle numérique et les sanctions qu'il encoure.

Dès son entrée en application, elle sera notifiée et signée par chaque administrateur du système d'information. Le document sera également systématiquement signé par les entreprises qui interviennent sur notre système et sera en consultation sur l'intranet de la collectivité pour les agents.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette Charte.

Christophe SONGEON présente les modalités de la charte des administrateurs du système d'information et des services numériques, qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la sécurisation des systèmes d'information de Thonon Agglomération conformément au schéma directeur des systèmes d'information en cours,
CONSIDERANT le plan de sécurisation approuvé par le bureau communautaire du 21 mars 2023,
CONSIDERANT que ce plan repose notamment sur les pratiques des administrateurs du système d'information de l'agglomération, mais également de ses prestataires informatiques,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la Charte de l'administrateur du système d'information et des services numériques de Thonon Agglomération
VALIDE	son l'entrée en application à compter du 1 ^{er} novembre 2023
DONNE	toutes délégations utiles à M. le Président pour sa bonne application

N° CC002389

Modification de la charte des systèmes d'information et des usages numériques

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques

Rapporteur : Christophe SONGEON

Le 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire de l'agglomération a validé la « Charte de l'utilisateur du système d'information et des services numériques » pour préciser les modalités de fonctionnement de son système d'information. Elle est à l'usage des agents.

Les évolutions du système d'information ainsi que l'exécution du plan de sécurisation nous amènent à une modification non substantielle mais nécessaire de cette charte.

Pour mémoire, une charte des systèmes d'information et des usages numériques constitue un document annexe au règlement intérieur de la collectivité, opposable juridiquement, tant aux agents qu'aux prestataires, afin que chacun s'engage au respect de la politique de la sécurité des systèmes d'information de Thonon Agglomération. Son acceptation est un préalable à l'ouverture des usages sur nos systèmes d'information.

Cette charte est également un outil d'information puisqu'elle permet à chaque utilisateur de connaître ses droits et devoirs dans le cadre de son activité professionnelle numérique et les sanctions qu'il encoure.

Dès son entrée en application, chaque utilisateur du système d'information en sera notifié. Le document sera également en consultation sur l'intranet de la collectivité.

Christophe SONGEON informe des nécessaires modifications de la charte des systèmes d'information et des usages numériques, qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2023

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la sécurisation des systèmes d'information de Thonon Agglomération conformément au schéma directeur des systèmes d'information en cours,
CONSIDERANT le plan de sécurisation approuvé par le bureau communautaire du 21 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les modifications apportées à la Charte de l'utilisateur du système d'information et des services numériques de Thonon Agglomération
VALIDE	son l'entrée en application à compter du 1 ^{er} novembre 2023
DONNE	toutes délégations utiles à M. le Président pour sa bonne application

N° CC002390

PLUi du Bas-Chablais : Prise en compte d'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON

Une requête introductive a été enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble le 10 août 2020 de la part de la SCI Bergerie, la SAS Berger International et l'association Union de Commerçants et des entreprises de Thonon Ouest Anthy et Margencel (UCETAM) demandant l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais.

Le recours contentieux contestait le classement de la zone d'activité Espace Léman en UX1 du PLUi du Bas-Chablais sur les communes d'Anthy-sur-Léman et de Margencel, interdisant toutes nouvelles implantations commerciales au regard de la mixité artisanale et commerciale. Ils contestaient aussi le choix communautaire de restreindre le volet commercial autorisé dans la zone dans le règlement UX1 du PLUi du Bas-Chablais à la seule capacité d'avoir des showrooms.

Par décision du 05 juin 2023, le Tribunal Administratif a validé le choix de Thonon Agglomération dans la mesure où celui-ci résulte bien d'une orientation du PADDi tenant au rééquilibrage de l'offre commerciale entre la périphérie et les centres-bourgs. Le jugement considère également que si le SCOT du Chablais indique que les documents d'urbanisme locaux peuvent néanmoins rendre possible en zone commerciale périphérique de nouvelles implantations et extensions inférieures à 500 m² de surface de vente dans le cadre de la requalification de friches industrielles, cette disposition n'impose aucunement l'implantation de surface commerciale et n'ouvre qu'une possibilité d'y procéder.

En revanche, le Tribunal Administratif de Grenoble a censuré la possibilité de faire des showrooms dans la mesure où le Code de l'urbanisme laisse la possibilité d'établir des destinations et sous-destinations limitativement énumérées, et que sur cette base, il n'est pas admis de conditionner une destination et une sous-destination à un usage bien particulier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du jugement rendu concernant le PLUi du Bas-Chablais en annulant partiellement celui-ci avec la suppression de la mention sur les showrooms dans la zone UX1.

Christophe SONGEON indique que cette sanction vient du fait que la catégorie showroom n'est pas définie dans le code de l'urbanisme, ce qui oblige à retirer ce mot.

Monsieur le Président indique que ce qui est important c'est ce qu'on ne change pas. Dans le cadre du rééquilibrage commercial entre centre et périphérie, la limitation de la multiplication des grandes surfaces est donc possible ; c'était tout l'objet de ce travail qui est ici validé par le juge. L'ouverture de la seule possibilité des showrooms n'est pas possible car ce terme n'existe pas dans le code de l'urbanisme. Dont acte. Mais les requérants ont donc perdu sur le fond et cette seule fenêtre ouverte va donc également être retirée.

Sur demande d'Olivier JACQUIER, Christophe SONGEON rappelle que cette décision ne s'applique qu'à la zone d'activité Espace Léman en UX1.

Délibération :

VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération n°CC000772 Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,
VU la délibération n°CC002038 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 20 décembre 2022, approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi du Bas-Chablais,
VU la délibération n°CC002037 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 20 décembre 2022, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Bas-Chablais,
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 05 juin 2023 annulant partiellement la délibération du 25 janvier 2020 approuvant le PLUi du Bas-Chablais, sur la mention des showrooms en zone UX1,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour prendre acte du jugement du Tribunal Administratif et l'appliquer,
CONSIDERANT que la mention de showroom dans le règlement UX1 du PLUi du Bas-Chablais sera donc supprimée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE	le règlement écrit de la zone UX1 du PLUi du Bas-Chablais afin de prendre acte du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 5 juin 2023,
PRECISE	que la mention de la possibilité de faire des show-rooms en zone UX1 sera supprimée,
PRECISE	que le dossier du PLUi du Bas-Chablais sera mis à jour en conséquence,
PRECISE	que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de la réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,
PRECISE	que la présente délibération, accompagnée du dossier du PLUi mis à jour, sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

N° CC002391

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « LES FORGES » – PERRIGNIER

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Le bailleur social « HALPADES » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « LES FORGES » composée de 10 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 5 PLUS, 2 PLS) situés 450 Impasse Alfred Kolher à Perrignier. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire d'un logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 073 483 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143999 constitué de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 536 742 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Claire CHUINARD présente la demande de garantie d'emprunt pour l'opération « Les Forges » du bailleur social « HALPADES », qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU le Contrat de Prêt n° 143999 signé entre « HALPADES », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Perrignier en date du 6 mai 2022 ne souhaitant pas se porter garante,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juillet 2023.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 073 483 euros souscrit par « HALPADES » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143999 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 10 logements sociaux, 3 PLAI, 5 PLUS, 2 PLS, en VEFA, dans l'opération « LES FORGES », située 450 Impasse Alfred Kolher à Perrignier. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 073 483 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143999 constitué de 7 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 536 742 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 10 logements sociaux, 3 PLAI, 5 PLUS et 2 PLS en VEFA dans l'opération « LES FORGES », située 450 Impasse Alfred Kohler à Perrignier. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- PRECISE que l'agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenante entre HALPADES et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° CC002392

Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Désormais, la gestion en flux sera le seul mode de gestion.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans...

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc et des attributions :

- Permettre aux bailleurs de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de mieux répartir l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale, en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors du QPV et de certains quartiers

Les logements concernés par le flux sont tous les logements du patrimoine locatif social de chaque bailleur. Les structures collectives (logements foyers, résidences universitaires, résidences sociales, RHVS...) et les logements intermédiaires ne sont pas concernés étant donné qu'ils ne relèvent pas des dispositions du CCH relatives aux attributions.

Pour la transformation du stock en flux, il est acté de partir d'une photographie du stock actuel (hormis pour l'État, dont la réservation est réglementairement fixée à 30 %) qui tiendra compte des conventions en cours de validité et du volume de réservation actuel de chaque réservataire. Cette photographie de départ sera convertie en un taux annuel du flux des logements exprimé en pourcentage. Chaque réservataire sera informé du calcul de l'assiette et du taux de réservation qui lui est imparti.

Localement, une charte départementale (annexée à la convention) a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux.

Une convention de réservation est obligatoirement signée par le bailleur et le réservataire. Cette convention doit être signée à l'échelle du Département. Elle précise les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations de logement locatifs sociaux.

Pour l'agglomération les conventions et les droits attachés s'exercent sur le territoire de compétence donc sur les 25 communes de Thonon Agglomération.

La convention signée avec le bailleur doit être compatible avec les orientations adoptées par la conférence intercommunale du Logement ainsi que les objectifs inscrits dans la convention intercommunale d'attribution.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Au vu des éléments du bilan réalisé et en cas de modifications substantielles, elle pourra faire l'objet d'un avenant. La mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à Thonon Agglomération, en tenant compte des résultats de l'année N – 1 et de l'évolution du parc et des besoins en relogement fera l'objet d'une mise à jour annuelle de l'annexe 1, sans signature d'un avenant.

Enfin, la présente convention bilatérale devra intégrer les éventuelles révisions de la charte départementale relative au passage en flux, via la signature d'un avenant.

Dès-lors et en considération de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux.

Claire CHUINARD indique qu'il s'agit d'une obligation légale qui entre en vigueur au 24 novembre prochain afin de limiter la vacance des logements (on n'attendra plus le fait d'avoir le bon réservataire en face du logement idoine). Nous devons en conséquence conclure de nouvelles conventions qui seront évaluées en année N+1.

Chrystelle BEURRIER souhaite s'assurer que notre droit de réservataire permette toujours d'être informé de la libération des logements et d'être prioritaire pour l'accès au logement qui se libère. La question du logement des agents publics l'inquiète en conséquence.

Claire CHUINARD confirme que nous n'aurons plus d'information sur le logement qui se libère ; nous sommes en flux pour accélérer l'occupation. Le nombre de logements est converti en pourcentage de logements pour avoir toujours autant de propositions.

Monsieur le Président indique qu'il conviendra de s'assurer de la priorité sur les communes, ce qui ne sera pas aisé de prime abord et devra être analysé au bout d'un an. La fluidité ne doit pas nuire à notre stratégie d'accompagnement de la production du logement social et de peuplement.

Délibération :

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social.

CONSIDERANT que la transformation du stock de réservation de logement en flux est calculée à partir d'une photographie du stock actuel qui tient en compte des conventions de réservation en cours de validité.

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

CONSIDERANT que la présente convention bilatérale devra intégrer les éventuelles révisions de la charte départementale relative au passage en flux, via la signature d'un avenant

CONSIDERANT que la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à Thonon Agglomération, en tenant compte des résultats de l'année N – 1 et de l'évolution du parc et des besoins en relogement fera l'objet d'une mise à jour annuelle de l'annexe 1, sans signature d'un avenant.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 50

CONTRE : /

ABSTENTION : 1 (Chrystelle BEURRIER)

APPROUVE	le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
AUTORISE	M. le Président à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur l'agglomération.

N° CC002393

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD)

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Gérard BASTIAN

L'Antenne de Justice et du Droit a pour missions d'ouvrir à tous l'accès au Droit, de développer des procédures alternatives aux poursuites pénales, de faciliter l'écoute des victimes d'infraction, de privilégier le règlement amiable des conflits, de sensibiliser aux questions de citoyenneté et de mener des actions de prévention et de sensibilisation. Portée par Thonon Agglomération, elle couvre l'ensemble des besoins du territoire. L'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est co-financée par Thonon Agglomération, la CCPEVA et la CCHC au terme d'une convention triennale de co-financement, dont le dernier renouvellement a été acté entre ces trois EPCI le 27/10/2021. Cette convention arrivera à terme le 31/12/2023. Il convient ainsi d'en conclure une nouvelle pour les trois prochaines années (du 01/01/2024 au 31/12/2026). Cette nouvelle convention prévoit, comme la précédente, une participation financière de la CCPEVA et de la CCHC fonction de leur nombre d'habitants, d'après la formule suivante : « 1,30€/habitant », en contrepartie de l'accès aux services de l'AJD, de la présence d'un juriste itinérant sur leurs territoires respectifs à hauteur d'une journée par semaine, et de leur participation au comité de pilotage de l'AJD.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la convention à intervenir.

Gérard BASTIAN rappelle qu'il s'agit du renouvellement de la convention triennale de co-financement de l'antenne de justice et du droit, qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du XXX approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Chablais en date du XXX approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit,

CONSIDERANT que les activités de l'Antenne de Justice et du Droit participent à la politique d'accès au droit du territoire,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Chablais et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, convaincues de l'utilité des services rendus par l'AJD pour ses administrés, ont validé par délibération le principe du cofinancement de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tripartite ci-joint précisant les modalités de co-financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2026,
AUTORISE M. le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° CC002394

Avenant N° 3 pour la Délégation Service Public transport de personnes

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération a signé le 27 décembre 2021 un contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du transport routier de voyageurs (Contrat) d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement d'entreprises RATP Développement et Borini Développement (constitué depuis en une société dédiée à l'exploitation de ce contrat, à savoir la société RDB Thonon).

Ce contrat est amené à connaître régulièrement d'avenant afin de pouvoir prendre en considération l'évolution de la constitution du service.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat contrat concernant principalement des points de restructuration du Réseau STAR'T, à savoir :

- unités d'œuvre, parc, calendrier de mise en place, ...
- évolutions de la gamme tarifaire contractuelle,
- mise en service de la ligne NL (ermitage – embarcadère)
- déploiement de la billettique dématérialisée « open payment »,
- mise à disposition de véhicules pour la ligne NB (Gare de Bons en Chalais – ZAE Bracots-Ballaison),
- ou encore la modification de l'indice de référence utilisé et l'évolution de la CFF.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°3 à intervenir au contrat de délégation de service de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération.

Cyril DEMOLIS indique que ce type d'avenant sera régulièrement proposé afin d'ajuster le contrat. Il expose les différents points que couvre le présent avenant. La contribution est inférieure à celle qui aurait dû être versée au regard des manques de chauffeurs et de la réduction des kilomètres parcourus, comme évoqués lors du rapport d'activité.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021.

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon,

VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 15 mars 2022

Vu la délibération n°CC001739 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 ayant pour objet de déterminer les modifications apportées au contrat compte tenu de la modification des dates de prise en charge des services de mobilité par le délégataire et la signature de l'avenant n° 2,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2023.

Vu la délibération n°CC2346 du conseil Communautaire du 26 septembre 2023 approuvant le rapport du transport public de personnes (délégation de Service Public) de l'année 2022.

CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

N° CC002395

MOBILITE - Desserte Transport lacustre : Offre financier 2023 - 2024

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La Communauté des Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération, toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AMO) ont conclu avec l'Etat de Vaud une convention de coopération portant sur le développement des navettes lacustres en ce qu'elles servent au transport régulier de voyageurs, entre les rives Françaises et Suisses sur le Lac Léman. Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, a pour but de partager entre autorités françaises et suisses le déficit d'exploitation des lignes transfrontalières (transport pendulaire, et non touristique). Elle porte notamment sur le financement de l'investissement de la construction de 2 bateaux.

À la suite du report de la mise en service du premier Navi express et la revalorisation des recettes (fréquentation en hausse en rapport aux prévisions malgré la mise en place du télétravail, et ce en conséquence de l'évolution du nombre de frontaliers) ont pour conséquences la modification des engagements financiers pour l'année budgétaire de 2023. Ainsi la valorisation financière des modifications susmentionnées occasionne une baisse de la contribution de 262 743€ pour la partie française, dont l'offre de référence qui était de 4 402 806 €, se trouve révisée à 4 140 063 €

Par ailleurs, et conformément à l'article 31b de la loi sur le transport de voyageurs, la procédure de commande est en temps normal effectuée tous les deux ans. L'office fédéral Suisse a toutefois décidé de synchroniser la procédure de commande avec la période horaire. Ainsi, la prochaine procédure de commande à l'échelle Suisse sera effectuée pour une durée d'un an, soit 2024.

Aussi, il convient de procéder à l'actualisation de l'annexe 1 et l'annexe 2 de la convention de coopération pour cette seule année 2024, ainsi que les comptes prévisionnels. Il faut noter que l'offre est construite sur la base du même horaire et prestations que l'offre 2023 révisée pour un cout

prévisionnel adaptée à 4 445 559 € en conséquence des retards de mise en service et de construction des nouveaux bateaux.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire par la présente délibération :

- *D'ajuster la contribution financière 2023 en conséquence des recettes constatées et des retards en investissements -> offre de référence corrigée de 4 402 806 € à 4 140 063 € (pour la partie française, 2/3 supportés par Thonon Agglomération)*
- *D'arrêter la contribution financière 2024 de la partie française sur la base de la demande du canton, soit 4 445 559 €*

Cyril DEMOLIS rappelle le cadre conventionnel dans lequel l'agglomération évolue et souligne le réajustement à la baisse de notre participation 2023. Il indique que la prochaine prévision est pour 2024 seulement et que le cadre financier est équivalent à celui de 2023 non révisé.

François DEVILLE salue l'économie, mais regrette que le nombre de bénéficiaires et leurs origines soient opaques. Plus globalement, il souligne que notre contribution est équivalente à notre niveau d'excédent annuel du budget de fonctionnement ; il est temps de se poser des questions au regard de nos futurs investissements et politiques publiques à mener sur notre territoire. Ce montant représente plus de 40% de notre DSP mobilité complète.

Chrystelle BEURRIER souligne que les salariés bénéficient par ailleurs de la prise en charge de leurs abonnements pour continuer à attirer toujours plus les salariés. Le besoin de connaître les voyageurs est essentielle car notre participation ne prend pas en considération ces prises en charges : ainsi, la question de la tarification pourrait être creusée.

Monsieur le Président indique que nous contribuons aux déficits, intégration faite de l'amortissement des nouveaux bateaux. Donc même si l'abonnement est pris en charge, le déficit reste à couvrir. Il sera vérifié le plafond de prise en charge pour s'assurer que les abonnements soient bien encore à charge. Cyril DEMOLIS complète sur les données disponibles qui servent à la détermination des potentielles nouvelles dessertes. Nous assumons actuellement en application d'un cadre adopté en 2019 par nos prédécesseurs. Une position commune des autorités françaises est en cours de définition pour la prochaine période 6 ans devant permettre de contenir cette dépense qui ne prend pas en compte le prochain Navi-Express.

Claudine FAUDOT s'interroge sur le fond même de cette dépense puisque le canton de Vaud ne rétribue pas l'agglomération. C'est donc curieux que nous financions ce type de prestation.

Cyril DEMOLIS indique que ceci évite d'engorger encore plus le trafic routier.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit de transport public au sein duquel nous progressons actuellement en matière de gouvernance. Sans financement, nous n'aurons aucune capacité à influencer sur la définition du service par le canton de Vaud. La question qui se pose est celle de l'équité entre AOM françaises. Nous plaçons pour obtenir une clé habituelle en matière de transports publics (km-voyageur) en substitution au simple nombre de lignes. La CCPEVA pour sa part, lors des sollicitations, plaide en contre-proposition pour la prise en compte des déficits des lignes. Par ailleurs, avec ou sans bateau, la main d'œuvre va où elle veut, tout en soulignant qu'ils sont captifs. De plus, ces travailleurs frontaliers consomment sur notre territoire, payent des taxes. Reste que nous ne devrions pas forcément être en première ligne sur ce type de mobilité, même publique. Nous sommes encore soutenus financièrement par le Département, mais plus par la Région. Des études sont en cours sur ce monopole de fait afin de creuser ces aspects.

En réponse à René GIRARD sur une tarification plus élevée, il est précisé que les abonnements sont déjà assez élevés et que nous n'avons pas la possibilité d'intervenir dessus.

Délibération :

VU la délibération n° CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon agglomération pour le développement des Navettes lacustres.

VU la délibération n°CC001431 du conseil communautaire du 07 septembre 2021 relative à la desserte lacustre transfrontalière de l'offre financière biennale 2022 - 2023

CONSIDERANT qu'au titre de cette Convention de coopération, les trois parties se sont engagées à garantir un service de qualité et améliorer l'offre des navettes lacustres pour les travailleurs frontaliers et les touristes, en participant financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation. Ces coûts sont supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud et 50% pour les AOM françaises,

CONSIDERANT que Le compte d'exploitation prévisionnel de la CGN pour l'offre financière biennale 2022-2023, pour le compte de la CCPEVA et de Thonon Agglomération est estimée à CHF 22 884 525.

CONSIDERANT que la répartition de financement entre les deux AOM française La Communauté des Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération) qui fera l'objet d'une convention spécifique à venir.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 (Catherine MARTINERIE, François DEVILLE sans pouvoir de Claude MANILLIER)

APPROUVE le Compte d'Exploitation Prévisionnel de 2023 révisée pour la somme 4 140 063 € ;

APPROUVE le Compte d'Exploitation Prévisionnel de 2024 pour la somme de 4 445 559 € ;
APPROUVE la modification de l'annexe 1 relative à la détermination de l'offre de prestation horaire, du niveau de service et des modalités de la commande pour l'horaire 2024 ;

APPROUVE la modification de l'annexe 2 relative à l'engagement financier pour la période horaire 2024 ;

AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent.

N° CC002396

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÛRA EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Pour rappel, la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet

- *d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015),*
- *d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016)*

- d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019)
- et d'un avenant 4 (signé le 21 décembre 2021).

La convention groupement de commande a fait l'objet

- d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015),
- d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019)
- et d'un avenant 3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Dans le cadre de cette convention, Thonon agglomération s'est engagée à promouvoir l'intermodalité et à fluidifier les parcours voyageurs en lien avec le bouquet de services de mobilité des services de la région et du réseau STAR'T.

A ce titre, les services de la Région proposent un nouveau projet d'avenant dans le but :

- de prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- D'intégrer la modification des modalités de gouvernance de la Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité (COSI) ;
- De mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- De modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- De mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre ;
- De Prolonger la durée de la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°5 à la convention OURA.

Cyril DEMOLIS présente les modifications prises en compte dans cet avenant n°5 ; présentation qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la Loi NOTRE du 7 août 2015,

VU la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,

VU la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012, et ses avenants :

- n° 1 relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
- n°2 relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,
- n°3 relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,

- n° 4 relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 21 décembre 2021,

VU la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012, et ses avenants :

- n° 1 signé le 4 mars 2015,
- n° 2 signé le 10 mars 2019,
- n° 3 signé le 10 mars 2019,

VU la délibération n° 3 de création de la Centrale d'Achat régionale et sa convention d'adhésion votées le 9 février 2017 par l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023,

VU la convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS signée le 28 février 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention OURA, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et tout document afférent.

N° CC002397

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre la région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté d'agglomération nous permet de vendre des titres de transport scolaire aux élèves domiciliés sur l'agglomération ayant une origine-destination sortante de l'agglomération et transportés sur une ligne régionales régulières.

Le présent projet d'avenant a pour objet d'annuler l'avenant n°1 qui modifiait l'article 4.2 de la convention de coopération intermodale, dans la mesure où il contrevenait au règlement des transports scolaires. En effet, à la suite de la prise en charge des inscriptions par l'agglomération lors de la rentrée 2021, une augmentation significative des abonnés a été constatée, ainsi la Région souhaite reprendre la gestion des abonnements.

Ainsi, en conséquence du présent avenant, les élèves domiciliés sur l'agglomération ayant une origine-destination sortante de l'agglomération relevant de la compétence régionale s'inscriront auprès de la Région.

La présentation de l'objet de l'avenant n°3 à la convention de coopération intermodale par Cyril DEMOLIS, ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code de l'éducation,

VU le Code de la Commande Publique,
VU l'arrêté n° PREFDRCLBCLB-2018-0038 du 25 juillet 2018 portant dissolution du SIBAT,
VU la délibération du 06 avril 2021 n°CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT que l'avenant proposé ne modifie pas la nature de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de coopération intermodale passée entre la Région et Thonon Agglomération,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien la présente délibération.

N° CC002398

CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES - Maison de Mobilité de Thonon-les-Bains

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

La démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire de Auvergne Rhône Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite développer son maillage de points de vente Oûra. A cette fin, elle met à disposition de Thonon Agglomération un terminal point de vente (TPV) destiné à la vente des titres sur support Oûra. Celui-ci est installé dans les locaux de la Maison de la Mobilité située place de la Gare à Thonon-les-Bains.

La Région souhaite aujourd'hui vendre les titres de son réseau interurbain cars Région de la Haute-Savoie sur cet équipement.

La présente convention tripartite a pour objet de définir les modalités d'encaissement et de reversement des recettes liées à la vente des titres du réseau cars Région de la Haute-Savoie par le prestataire RDB Thonon, gestionnaire de la Maison de la Mobilité de Thonon-les Bains par contrat conclu avec Thonon Agglomération.

La présentation par Cyril DEMOLIS de la convention tripartite d'encaissement et de reversement de recettes nécessaire à l'installation d'un terminal point de vente destiné à la vente des titres sur support Oûra, dans les locaux de la Maison de la mobilité, ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Transports,

VU le Code de la Commande Publique,
VU la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique Oûra, en région Rhône-Alpes signée le 03 juillet 2012, et ses quatre avenants,
VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération n°CP-2023-06-9- 7556 de la Commission Permanente du Conseil régional du 30 juin 2023, autorisant le Président à signer la présente Convention,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la Région Rhône-Alpes, RDB Thonon (gestionnaire du point de vente de la Boutique Transport STAR'T) et de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'encaissement et de reversement des recettes liées à la vente des titres du réseau cars Région de la Haute-Savoie par le prestataire RDB Thonon, gestionnaire de la Maison de la Mobilité de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite sur les modalités d'encaissement et de reversement des recettes liées à la vente des titres du réseau cars Région de la Haute-Savoie par le prestataire RDB Thonon, gestionnaire de la Maison de la Mobilité de Thonon-les-Bains,
AUTORISE le Président à signer cette convention.

N° CC002399

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETIQUE OURA ET DE REVERSEMENT DE RECETTES

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que chef de file de l'intermodalité au niveau régional s'est concrétisée par la mise en œuvre du dispositif « Oûra » qui comprend notamment :

- Le système billettique mutualisé Oûra et la centrale Oûra,*
- La carte Oûra, support de titres commun de la mobilité à l'échelle régionale,*
- Un référentiel de données régionales et un calculateur d'itinéraires.*

Depuis 2019, le développement du service « Oûra » s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de la compétence transports scolaire et interurbain des conseils départementaux vers la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de cheffe de file de l'intermodalité renforcée dans les évolutions législatives récentes.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite porter le développement du réseau de vente « Oûra » et améliorer ainsi l'accès au bouquet de services « Oûra ». Par la présente convention, la

Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite mettre à disposition les matériels billettiques permettant de rendre accessible le service aux usagers en divers points de ventes sur le territoire régional.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel billettique « Oûra » par la Région à Thonon Agglomération, les obligations des parties, les dispositions financières et les modalités de gestion des recettes afférentes. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027, et prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties.

Jean-Baptiste BAUD en profite pour plaider à des fins d'installation de bornes de vente pour le Léman Express au sein des gares françaises.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Transports,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique Oûra, en région Rhône-Alpes signée le 03 juillet 2012, et ses quatre avenants,
VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la Convention relative à la communauté tarifaire Léman Pass du 15 décembre 2019, signée le 05 janvier 2021,
VU la Convention des Opérateurs du Léman Pass signée le 15 mars 2021,
VU la délibération n°CP-2022-06 / 02-10-6761 de la Commission Permanente du Conseil régional du 30 juin 2022.
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC002398 en date du 24 octobre 2023 approuvant la convention tripartite d'encaissement et de reversement des recettes pour la Maison de la mobilité de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du matériel billettique « Oûra » par la Région à Thonon Agglomération, les obligations des parties, les dispositions financières et les modalités de gestion des recettes afférentes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel billettique « Oûra » par la Région à Thonon agglomération,
AUTORISE le Président à signer ladite convention.

N° CC002400

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU : SERVICE ASSAINISSEMENT

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2023-32(SEA) — TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEF LIEU COMMUNE DU LYAUD - Autorisation de signature du marché

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la commune du Lyaud (74200), dans le chef-lieu, rue des Cathelins, rue du Centre, rue de la Mairie, rue de la Fruitière, rue du Quart d'Avaux, rue du Sommetant et impasse des Courtils.

Présentation succincte :

Une partie du chef-lieu de la commune du Lyaud est raccordée sur un réseau d'assainissement unitaire. En amont et en aval de cette zone en unitaire, le réseau est en système séparatif. Le réseau unitaire est actuellement raccordé sur le réseau d'eaux pluviales qui se dirige dans un ouvrage de stockage et de déversement situé en amont du Voua Bénit.

Afin de supprimer un rejet éventuel d'eaux usées au milieu naturel, les travaux consistent à séparer les eaux usées des eaux pluviales dans les rues du chef-lieu.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer le marché.

Serge BEL indique que ceci concerne 7 voiries, en plein cœur du village.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) ;

VU les dispositions de l'article L. 2123-1 et suivants du CCP relatif aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDERANT la réalisation nécessaire de travaux d'assainissement visant à la séparation des eaux usées des eaux pluviales dans le secteur chef-lieu de la commune du Lyaud,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 9 août 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT la durée prévisionnelle des travaux de 8 mois,

CONSIDERANT la réception de 4 offres,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi selon les critères de sélection prévus au règlement de consultation et résultant au classement,

CONSIDERANT la proposition de la commission pour avis du 10 octobre 2023 de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Girod TP,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché MAPA-2023-32(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution administrative, technique et financière, attribué à l'entreprise GIROD TP, sise 110, impasse de la Croix Dessus - 74470 VAILLY.

PRECISE que le montant du marché s'élève à 577 626,40€HT (TVA 20%), soit 693 151,68 €TTC, selon devis quantitatif estimatif (DQE). Les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

Départ de Chrystelle BEURRIER, pouvoir donné à Serge BEL.

N° CC002401

AMENAGEMENT ROUTE D'EVIAN A THONON - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

La ville de Thonon-les-Bains envisage l'aménagement de l'extrémité Nord-Est de l'Avenue d'Evian (entre les deux giratoires) avec l'insertion d'une piste cyclable. Les eaux de ruissellement de voirie qui ne sont aujourd'hui pas collectées s'accumulent au point bas de la voirie. Dans le but d'améliorer la situation existante, le projet prévoit une gestion à la parcelle grâce à des dispositifs d'infiltration. Le financement de ces derniers revient à Thonon Agglomération au titre de la compétence GEPU.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage de nos travaux à la ville de Thonon-les-Bains dans le cadre de ce projet.

La présentation de l'autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains par Serge BEL, ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique,
VU la convention en mode projet ci-jointe,

CONSIDERANT le projet communal d'aménagement de l'Avenue d'Evian à son extrémité Nord-Est avec l'insertion d'une piste cyclable à Thonon les Bains,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser 7 massifs d'infiltration longitudinaux sous chaussée, le réseau existant n'étant présent qu'à l'extrémité Sud-Ouest de l'aménagement et aval n'ayant pas la capacité d'absorber des volumes supplémentaires d'eau pluviale,
CONSIDERANT qu'il est opportun de réaliser des travaux concomitamment avec les autres travaux de voirie sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficience technique et économique.

Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. Vice-Président « synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation », Monsieur Jean-Claude TERRIER à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un montant estimé des travaux d'eaux pluviales de 125 000,00 € HT.

AUTORISE M. le Maire de THONON à signer et notifier les marchés de travaux à intervenir relevant de l'ensemble de l'opération estimés à 853 000 € HT ceci pour ne pas avoir à redélibérer à l'issue de la consultation d'entreprises et permettre un démarrage du chantier début 2024. Ces marchés seront préalablement soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres de la Commune de Thonon-les-Bains.

N° CC002402

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° G23042001a — Commune d'YVOIRE – AMENAGEMENT DE VOIRIE,
RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - Autorisation de
signature du marché**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

La présente délibération concerne des travaux d'aménagement du chemin des Mottes sur la commune d'YVOIRE comprenant l'élargissement de la voie à 6 mètres dont une bande piétonne d'une largeur de 1,5 m.

Elle sera complétée par le remplacement et le renforcement de la conduite d'eau potable, par la modification du réseau d'eaux pluviales et par l'adaptation des réseaux télécom et d'éclairage.

La consultation a été lancée en groupement de commande réunissant la commune d'Yvoire, Thonon Agglomération et le SYANE afin d'engager une consultation unique et de retenir une seule entreprise (ou groupement d'entreprises) pour l'exécution des travaux de chaque lot.

La commune d'Yvoire est désignée coordonnateur du groupement de commande, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, la commune d'Yvoire signera l'ensemble des marchés pour le compte des membres du groupement, après délibération des organes délibérants de chaque membre.

La consultation pour les travaux a été lancée en procédure adaptée le 19.07.2023.

La présentation de l'autorisation de signature du marché à la suite de la consultation lancée en groupement de commande pour l'aménagement de voirie, le renforcement des réseaux humides et enfouissement des réseaux secs sur la commune d'Yvoire par Serge BEL, ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs à la constitution d'un groupement de commandes,
VU le CCP, notamment l'article L2123-1-1° et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) ;
Vu la délibération n° CCO002073 du 31 janvier 2023 autorisant la constitution du groupement de commandes entre la commune d'Yvoire, le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) et Thonon Agglomération selon les modalités définies dans la convention de groupement associée pour les travaux susvisés à Yvoire dans le cadre d'un projet d'aménagement global.

CONSIDERANT que les travaux consistent pour Thonon Agglomération au renouvellement et au renforcement de la conduite d'eau potable du chemin des Mottes,
CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre assurée par les services de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la procédure adaptée engagée par la commune d'Yvoire en sa qualité de coordonnatrice du groupement,

CONSIDERANT la décomposition du marché en 3 lots caractérisés par le lot 1 (VRD), le lot 2 (Bordures et enrobés), le lot 3 (Génie électrique et superstructure éclairage public),
CONSIDERANT la décomposition en 3 parties du lot 1 caractérisées par le lot 1a (réseaux eau potable), lot 1b (terrassement, eau pluviale) et lot 1c (réseaux secs),
CONSIDERANT que Thonon Agglomération n'est concernée que par le seul lot 1a,
CONSIDERANT la réception pour le lot 1, de 3 offres, proposées par les entreprises TERR'ALPES (74890 Brenthonne), MCM TP (74200 Thonon-les-Bains) et COLAS FRANCE PERRIER 74 (74550 Perrignier),
CONSIDERANT l'admissibilité des candidatures des 3 entreprises établie par le coordonnateur dans son rapport d'analyse,
CONSIDERANT le classement des offres établi par le coordonnateur dans ledit rapport,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du groupement réunie le 26 septembre 2023 portant attribution du marché à l'entreprise MCM TP,

Il est précisé, à titre d'information, l'attribution des lots 2 et 3, à savoir :

Lot 2 : bordures, enrobés

Attributaire	Montant € HT		Total € HT	Total € TTC
EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles Brassilly 74330 POISY	Répartition			
	COMMUNE 2a : Bordures et enrobés	SYANE 2b : tranchée réseaux secs enrobé		
	234 584.00 €	6 893.60 €	241 477.60 €	289 773.12 €

Lot 3 : Génie électrique et superstructure éclairage public

Attributaire	Répartition	Total € HT	Total € TTC
ELECTRICITE et TP DEGENEVE Le Seytroux 285 route du Col de Tarramont 74470 LULLIN	SYANE	71 987.42 €	86 384.90 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la commune d'Yvoire, coordonnatrice du groupement et conformément aux dispositions de la convention, à signer le lot 1a du marché sous la maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération, attribué à l'entreprise MCM TP – 90, chemin de la Ballastière ZI Vongy – 74200 Thonon-les-Bains, pour un montant défini dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution administrative, technique et financière.

Lot 1 : VRD : terrassement, fouilles en tranchées, canalisations, réseaux humides et secs

Lot 1 : VMD : terrassement, fouilles en tranchées, canalisations, réseaux d'adduction et secs					
Attributaire	Montant € HT			Total € HT	Total € TTC
MCM TP	Répartition				
90 chemin de la Ballastière ZI de Vongy	THONON AGGLO 1a : réseau AEP	COMMUNE	SYANE 1c : Réseaux secs		

74200 Thonon-les-Bains		1b : Terrassement – réseau EP			
	274 413.80 €	206 827.50 €	65 076.00 €	546 317.30 €	655 580.76 €

N° CC002403

ZAE PLANBOIS PARC - Mise à bail du lot 7 à la société Eléman Bois

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire.

Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.

Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :

- *Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires.*
- *En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).*

Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.

Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Le lot 7 de la ZAEi Planbois Parc avait été attribué à Monsieur Mickael BAVOUX par délibération du Conseil communautaire du 07 septembre 2021. Thonon Agglomération a mis fin à la procédure de prise à bail avec Monsieur BAVOUX le 26 avril 2023 pour non-respect des conditions de commercialisation des lots de la ZAE.

La société Eléman Bois, représentée par Monsieur Fabrice TERRIER, a alors fait part de son souhait de prendre à bail ce lot, d'une surface de 6 907 m², situé sur la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, en vue d'y développer son activité de conception et de préfabrication bois de modules 2D prêts à poser ; cette entreprise est actuellement implantée sur Thonon-les-Bains, derrière l'Arcopole.

En l'absence de Claude MANILLIER, Monsieur le Président présente la demande de prise à bail par la société Eléman, qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,

VU le plan de division et de bornage du 19 avril 2022, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,

VU l'avis de France Domaines en date du 27 septembre 2023 estimant la valeur du loyer canon du lot 7 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Eléman Bois, représentée par Monsieur Fabrice TERRIER, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 6 907 m², identifié sous le numéro n°7 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives

indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société Eléman Bois souhaite s'implanter dans la ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de conception et de préfabrication bois de modules 2D prêts à poser et d'y édifier un bâtiment d'environ 2 200 m² de surface de plancher (atelier de production et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
B 3843, B 3852	6 907 m ²	483 490 €	96 698 €	580 188 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans au profit de la société ELEMEN BOIS, représentée par Monsieur Fabrice TERRIER, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (483 490 €) hors taxes, sur le lot à bâtir n°7, situé au sein de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, d'une surface de 6 907 m ² ,
PRECISE	que : • les frais de notaire seront à la charge du preneur, • cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total, • le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° CC002404

**COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
APPEL D'OFFRES OUVERT N° A00-2023-25(DEC) — FOURNITURE ET INSTALLATION DE
CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE
THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

La communauté d'agglomération Thonon Agglomération souhaite s'équiper de conteneurs d'apports volontaires enterrés et semi enterrés pour le tri sélectif et les ordures ménagères. Le territoire continue en effet l'évolution progressive de son mode de collecte des ordures ménagères de porte à porte à apport volontaire sur des « espaces tri » adaptés. Actuellement 8 communes sur 25 sont équipées.

Les prestations concernent l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération regroupant les 25 communes.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot 1 : Fourniture, livraison et installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés

Lot 2 : Réalisation du génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés et semi enterrés

Lot 3 : Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte du verre, des emballages, des cartons et des ordures ménagères

Lot 4 : Fourniture, livraison et installation de conteneurs semi-enterrés plastiques

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Ce marché est dimensionné pour finaliser l'équipement en conteneurs semi-enterrés et enterrés des 24 communes (hors Thonon) du territoire et permettre le déploiement dans les ensembles d'habitats collectifs de Thonon (5'700 logements). Il prévoit également le renouvellement du parc de conteneurs aériens vieillissant, le déploiement des bornes cartons puis l'équipement en conteneurs adaptés des zones touristiques et des manifestations.

En l'absence de Joseph DEAGE, Monsieur le Président présente le marché de fourniture et d'installation de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire de Thonon Agglomération ainsi que les attributions des lots 1 à 3 ; présentation qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du CCP relatifs aux marchés à procédure formalisée,

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT, dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des déchets, que le passage à un système de collecte des ordures ménagères en apport volontaire a tout son intérêt pour réduire les quantités de déchets incinérés et augmenter les performances de tri sélectif,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de finaliser le déploiement de ce mode de collecte pour l'ensemble de son territoire, à savoir 24 communes (hors Thonon),

CONSIDERANT la nécessité de développer ce dispositif de collecte dans les ensembles d'habitats collectifs à Thonon,

CONSIDERANT le besoin de renouveler le marché de fourniture de conteneurs semi-enterrés, enterrés et aériens,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30 juin 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 4 lots,

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans (selon période initiale de 2 ans reconductible par voie tacite 2 ans),
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi selon les critères de sélection prévus au règlement de consultation et résultant au classement,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) du 10 octobre 2023 valant attribution des lots 1, 2, 3 et déclaration infructueuse du lot 4.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les lots 1, 2 et 3 du marché AOO-2023-25(DEC) et tous les documents afférents aux dossiers dans le cadre de leur exécution administrative, technique et financière, selon les caractéristiques présentées dans le tableau ci-dessous,
AUTORISE M. le Président à signer les documents afférents à la déclaration infructueuse du lot 4.
PRECISE que les prestations des lots 1, 2 et 3 seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

		Candidats	Montant maximum (en € HT pour 4 ans)	Montant offre selon DQE (en € TTC pour 4 ans)	Estimations (en € TTC pour 4 ans)
LOT 1	Fourniture, livraison et installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés	SULO	5 835 600 €	6 465 776 €	7 002 720 €
LOT 2	Réalisation du génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés et semi enterrés	COLAS	3 505 524 €	4 520 376 €	4 206 629 €
LOT 3	Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte du verre, des emballages, des cartons et des ordures ménagères	ASTECH	912 000 €	1 064 876 €	1 094 400 €
LOT 4	Fourniture, livraison et installation de conteneurs semi-enterrés plastiques	Déclaration infructueuse			
TOTAL			10 688 124 €	12 474 388 €	12 303 749 €

N° CC002405

MISE A DISPOSITION de la Directrice des Ressources Humaines de la ville de Thonon les Bains

MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Dans la suite de la création, le 1^{er} janvier 2017, de Thonon Agglomération et aux transferts de compétences et de services afférents, des modalités de fonctionnement partagé ont été instaurées entre la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération afin d'assurer une bonne organisation des services et une rationalisation du fonctionnement.

Parmi ces modalités, les deux collectivités ont conclu une convention de refacturation des charges que les configurations physiques des lieux, ou les nécessités de continuité de service, ou un temps de travail partagé entre les deux entités rendaient nécessaires.

Cette convention a été reconduite pour une durée de trois ans par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 d'une part et du conseil communautaire du 29 novembre 2022 d'autre part.

Dans la continuité de cette convention, il est aujourd'hui proposé la mutualisation de la fonction de Directrice des Ressources Humaines à partir du 1^{er} novembre 2023, pour une durée initiale d'un an renouvelable.

A compter de cette date, l'agent concerné demeure statutairement employé par la commune, selon les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siens et il est mis à disposition partielle auprès de Thonon Agglomération selon les conditions ci-exposées en annexe, dans la convention afférente.

Thonon Agglomération procèdera au remboursement de la Ville de Thonon-les-Bains de la rémunération de l'agent concerné ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le Décret 87-1097 du 30.12.1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT la pertinence d'une mise à disposition partielle de la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Thonon les Bains au profit de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT une convention de mise à disposition partielle, à hauteur de 2 jours par semaine, d'une administratrice territoriale titulaire de la Ville de Thonon-les-Bains, auprès de Thonon Agglomération, pour une durée d'un an renouvelable, à partir du 1^{er} novembre 2023, dont l'objet est de mutualiser la fonction de Directrice des ressources humaines ;

AUTORISE Monsieur Jean-Claude TERRIER, 3^{ème} vice-président en charge de la « synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation », à signer la convention annexée au présent projet et proposée dans les mêmes termes, aux membres du Conseil municipal de Thonon les Bains.

N° CC002406

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois et des effectifs

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer 2 postes d'agents de collecte car ils ne sont plus nécessaires à la collecte des déchets qui compte désormais suffisamment de postes et de modifier certains intitulés de poste afin de correspondre aux besoins des services.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

Monsieur le Président informe de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard de ses besoins ; présentation qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le comité social territorial en date du 23 octobre 2023.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des besoins de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SUPPRIME les postes suivants :

- service prévention et gestion des déchets : postes n° DSTDC07 et n° DSTDC20 d'agents de collecte

MODIFIE les postes ci-dessous de la manière suivante :

- service eau et assainissement, poste n° DSTERSF06 « Adjoint(e) responsable exploitation réseaux » : modification de son intitulé de poste en « Responsable Equipe Support

Fonctionnel » et modification de son périmètre opérationnel de « Thonon Eau » à « Thonon Eau et Perrignier Eau »

- service eau et assainissement, poste n° DSTEPQE01 « Technicien(ne) qualité des eaux » : modification de son intitulé de poste en « Technicien(ne) référent qualité »
- service politiques contractuelles, poste n° DRPOLCO02 « chargé(e) des politiques contractuelles » : modification de son intitulé de poste en « assistant(e) administratif(ve) » et modification des grades sur lesquels le poste est ouvert : suppression du grade d'attaché et rajout des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe

APPLIQUE les modifications ci-dessus à partir du 1^{er} novembre 2023

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,

DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,

CHARGE M. le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° CC002407

SAFER – Acquisition de foncier : mentions complémentaires à la délibération du 26 septembre 2023 pour l'acquisition de terrains agricoles

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Olivier JACQUIER

Thonon Agglomération travaille à la conclusion d'un conventionnement avec la SAFER destiné à faciliter sa veille sur les tènements agricoles, forestiers et naturels pouvant l'intéresser dans le cadre de ses compétences, et plus globalement, de sa politique foncière.

Sans attendre sa conclusion, Madame la Directrice de l'antenne de la Safer en Haute Savoie a sollicité le 31 août 2023 les services de l'agglomération en conséquence d'un appel à candidature paru le 24 juillet 2023. Le bien consiste en un lot d'environ 12ha divisé en plusieurs tènements, pour la plupart d'environ 1 ha, dont 8 ha sont en terres labourables. Ces parcelles sont réparties entre les communes de Messery, Nernier, Yvoire et Excenevex. Conformément aux obligations de la Safer, une fois publié, l'appel à candidature était ouvert pour un délai de 15 jours, soit jusqu'au 08 septembre inclus. Après consultation du bureau communautaire le 05 septembre, l'agglomération s'est portée candidate à l'acquisition de ce lot dans sa globalité.

Le comité technique de la Safer du 22 septembre a retenu la candidature de Thonon Agglomération pour 15 parcelles à Nernier et 1 à Messery pour un total de 8 ha 73 a 57 ca.

Dès-lors, il convient que le conseil communautaire complète la délibération de principe adoptée le 26 septembre en précisant les montants définitifs de l'acquisition et les signataires des promesses d'achat et d'actes de vente.

Présentation du bien

Les parcelles (voir pièce-jointe) présentent plusieurs avantages :

- Ce sont des terrains libres de droit, aujourd'hui exploités en baux précaires : les céréaliers exploitants n'ont pas de baux ou de justificatifs de paiements qui leur ouvriraient les droits du fermage (bail renouvelable automatiquement tous les 9 ans) ;
 - Les agriculteurs entourant les parcelles ont déjà une grande surface par actif et ne seront donc pas prioritaires selon les critères de la Safer (contrôle des structures) ;
 - Les parcelles sont facilement accessibles ;
 - Elles sont soumises à des règles d'urbanisme différentes du fait de leur zonage ; A, Ap, U (marginale). Celles en zone A sont constructibles (possibilité d'installer des serres pour du maraîchage), contrairement à celles en Ap.
- Remarque : l'élaboration du PLUIHM est l'occasion de réinterroger les règles d'urbanisme en vigueur, notamment sur la base des premiers retours d'expériences du PLUI et d'apprécier si des adaptations sont nécessaires.
- Les tènements semblent, par leurs caractéristiques, (carte des sols Géoportail), adaptables à de la culture maraîchère.

Le prix de vente de cette propriété est 175 420 €, soit 2€/m². L'opération reste toutefois soumise à l'estimation des domaines. A ce montant, s'ajoutent :

- Les frais d'intervention de la Safer de 9% HT soit 15 791,67 € HT auxquels s'ajoute la TVA d'un montant de 3 158,33 euros, soit un total TTC de 18 950,00 €.
- Les frais de notaire estimés à 3 750 €.

Il convient encore de préciser que si la candidature de l'agglomération est retenue, les candidats à l'installation sur ces tènements devront être agréés par la Safer.

Les enjeux

Notre territoire est peu résilient d'un point de vue alimentaire, notamment concernant la filière des fruits et légumes (autosuffisance de respectivement 4 et 5% sur les fruits et les légumes d'après l'outil CRATER).

Nous bénéficions d'une couveuse maraîchère à Massongy, mais dont les couvés, à l'instar d'autres porteurs de projet, ont beaucoup de mal à s'établir, par manque de disponibilité foncière, de moyens et/ou d'informations. Ainsi la couveuse de Quincy, quasiment unique en Haute Savoie (des projets en cours), forment des maraîchers qui aujourd'hui sont souvent contraints de s'installer en dehors du territoire, voire de la région.

En cohérence avec ces enjeux identifiés grâce aux diagnostics du Projet Alimentaire Territorial, ce lot de terres agricoles pourrait permettre à l'agglomération de faciliter l'installation de couvés, au sortir de leurs années tests et plus largement d'amorcer son intervention en matière de foncier agricole, sur la base d'une stratégie partenariale définie dans le cadre du PAT en cours de validation. L'acquisition de ces parcelles apparaît ainsi comme une opportunité à saisir.

Le projet

A la suite du Bureau du 05 septembre 2023 sur le positionnement de principe, les 4 communes concernées ont été concertées sur le projet de l'agglomération. Elles soutiennent le projet de l'agglomération, la commune d'Excenevex se positionnant pour sa part sur une parcelle de bois.

Un temps d'échange s'est également tenu avec le Conservatoire du Littoral qui était intéressé pour continuer à acquérir des parcelles de propriétaire (positionnement sur un lot de 48 ha au nord de la RD).

Le projet de l'agglomération consiste, par cette acquisition, à répondre à ses politiques publiques

- de résilience alimentaire,
- de développement économique en permettant l'installation de maraîchers,

- de mise en œuvre d'une Charte Forestière
- de mobilité douce avec des délaissés de voiries pouvant utilement servir pour le tracé de la ViaRhôna,
- d'aménagement en raison de la capacité de compensation ainsi renforcée

L'acte authentique de vente comportera un cahier des charges spécifiant les intentions susnommées et nous engage en tant qu'acquéreur à le suivre pour une durée de 15 ans. Par ailleurs, le partenariat avec la Safer implique que les futurs baux soient contractés avec des agriculteurs agréés par la Safer.

Olivier JACQUIER indique qu'il s'agit de la continuité et conclusion de la délibération présentée le mois dernier. Elle précise le périmètre définitif des parcelles que la SAFER a retenu pour l'agglomération.

Olivier BARRAS déplore la méthode et le fond. Si l'agglomération cherche à mener son PAT, ce qui est honorable, il n'en reste pas moins que mener des échanges en amont avec les exploitants actuels, même sans bail eût été une chose pertinente car ils voient leurs tènements se morceler. Par ailleurs, l'insertion par des serres ne sera pas chose aisée d'un point urbanisme et esthétique.

Marie-Pierre BERTHIER déplore le manque de concertation avec les communes concernées et interroge la réalité du projet.

Monsieur le Président indique que les communes ont été les premières informées puisqu'elles ont reçu les documents de la SAFER. Faute de positionnement de leur part, la SAFER est venue à l'agglomération. Pour l'heure le projet n'est pas connu avec précision, mais il est conforme aux orientations des documents stratégiques adoptés par cette assemblée et dans la continuité d'une délibération également déjà présentée. Cette préemption se base sur nos document cadre. Il s'agit de prendre la main pour protéger des espaces agricoles pour lesquels La SAFER a confirmé l'intérêt pour le maraichage.

Marie-Pierre BERTHIER confirme le besoin d'un projet précis et d'un échange en amont des installations, c'est une question de concertation.

Serge BEL confirme que ces temps se sont tenus avec des représentants des communes, notamment lors des échanges avec la SAFER.

Olivier BARRAS confirme qu'il est souvent délicat de mettre des serres et estime que l'espace agricole n'est pas assez protégé. Il est sceptique sur la concrétisation du projet.

Monsieur le Président se veut rassurant sur la mise en œuvre. Par ailleurs, une préemption est menée pour un objet qui doit être réalisé faute de quoi, l'acquéreur évincé fait acte de rétrocession. Mais nous serons conformes à nos objectifs avec cette réserve foncière.

Délibération :

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU la délibération n° CC00802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoyant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (Fiche action n°2.21),

VU la convention attributive de subvention n° 2021-13B-2.2-74-001 du 29 novembre 2021 relative au projet Alimentaire territorial « PAT de Thonon Agglomération » dans le cadre de la mesure 13 «

Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, Volet B « Investissements dans les PAT »

VU le Dossier AS 74 23 0093 01, l'appel à candidature de la SAFER du 24 juillet 2023.

VU la délibération n° CC002371 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 septembre 2023, autorisant l'acquisition de l'ensemble du lot dans le cas de la sélection de Thonon Agglomération par la Safer,

CONSIDERANT que les caractéristiques du tènement ainsi mis en vente répondent à de nombreuses politiques publiques actuellement menées par l'agglomération, notamment :

- de résilience alimentaire, pour la filière fruits et légumes,
- de développement économique en facilitant l'installation des porteurs de projet maraîchers (nature du sol, de proximité avec des réseaux d'eau, possibilité d'équipement en serre, ...)
- de mise en œuvre de la Charte Forestière
- de mobilité douce avec des délaissés de voiries pouvant utilement servir pour le tracé de la ViaRhôna,
- réserve foncière que pourrait former ces tènements en matière de compensation pour de futurs projets de l'agglomération

CONSIDERANT la négociation qui s'est déroulée le 20 septembre dernier entre l'ensemble des candidats sous l'égide de la SAFER

CONSIDERANT la décision du comité technique de la Safer du 22 septembre 2023 attribuant à Thonon Agglomération 15 parcelles sises à Nernier et 1 sise à Messery, pour une surface totale de 8 ha 73 a 57 ca

Identification du dossier : **CA 74 23 0294 01**

Promettant : **THONON AGGLOMERATION**

Commune : MESSERY

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
PRALLES	A	0001				1 ha 34 a 85 ca	T	A	Non

Total surface : 1 ha 34 a 85 ca sur la commune de MESSERY

Commune : NERNIER

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
GRAND FERRECHE	A	0185				30 ca	P	A	Non
SPROLIES	A	0188				40 a 50 ca	BP	A	Non
LANTANERE	A	0236				56 a 72 ca	P	A	Non
CREMERY	A	0238				21 a 33 ca	P	A	Non
CREMERY	A	0239				27 a 96 ca	P	A	Non
PEURTALIN	A	0240				46 a 01 ca	T	A	Non
PEURTALIN	A	0241				46 a 15 ca	T	A	Non
PEURTALIN	A	0242				56 a 39 ca	P	A	Non
PEURTALIN	A	0252				1 a 90 ca	L	A	Non
LANTANERE	A	0260			0236	12 a 16 ca	P	A	Non
PRAILLE	B	0008				1 ha 56 a 83 ca	BP	A	Non
GRENOUILLES	B	0021				2 ha 72 a 19 ca	T	A	Non
RAVOIRES	B	0404			0055	8 ca	T	U	Non
RAVOIRES	B	0405			0055	5 ca	T	U	Non
RAVOIRES	B	0407			0055	15 ca	T	U	Non

Total surface : 7 ha 38 a 72 ca sur la commune de NERNIER

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : 1 (Olivier BARRAS sans son pouvoir)

ABSTENTION : 1 (Marie-Pierre BERTHIER)

AUTORISE	l'acquisition de 8 ha 73 a 57 ca attribué par le comité technique de la Safer du 22 septembre issu du dossier AS 74 23 0093 01 pour un montant de 194 370 euros TTC (frais Safer exclus)
PRECISE	que les crédits relatifs au coût de l'opération seront inscrits au budget 2023.
AUTORISE	M. le Président, ou le 1 ^{er} Vice-Président, ou le 14 ^e Vice-Président à signer la promesse d'achat, l'acte notarié correspondant ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable permettant la réalisation de cette acquisition.
AUTORISE	M. le Président, ou le 1 ^{er} Vice-Président, ou le 14 ^e Vice-Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 23

CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

QUESTIONS DIVERSES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des Conseils Communautaires.

Aussi, le prochain Conseil Communautaire du mardi 28 novembre 2023 se déroulera à Thonon-les-Bains, à l'Excelsior, place Henry Bordeaux, 74200 THONON-LES-BAINS ;

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2315	19/09/2023	PLH - Attribution d'une aide de 2 000 € à une habitante de Thonon-les-Bains pour des travaux « performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à une habitante de Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2316	19/09/2023	PLH - Attribution d'une aide de 3 000 € à un habitant de Thonon-les-Bains pour des travaux « performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à un habitant de Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2317	19/09/2023	SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Balisage du Chemin du Soleil - Convention d'autorisation de pose du balisage avec Monsieur et Madame CLAPOT	VALIDE les termes de la convention d'autorisation pour la pose du balisage sur la parcelle sise au Lyaud (74200), cadastrée section AB n°1070, appartenant à Monsieur et Madame CLAPOT. AUTORISE M. le Président ou sa 13 ^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
2318	26/09/2023	TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX, RD35 - Demande de subventions	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Veigy-Foncenex, RD35, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 1 266 397 € H.T., INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout

N°	date	Intitulé	Décision
			autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2319	26/09/2023	TRAVAUX EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, BOULEVARD DE SAVOIE - Demande de subventions	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Thonon-les-Bains, boulevard de Savoie, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 268 732,46 € H.T., INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2320	26/09/2023	TRAVAUX EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, QUARTIER DESSAIX - Demande de subventions	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Thonon, quartier Dessaix, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 447 300 € H.T., INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2321	26/09/2023	TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, PLACE DES ARTS - Demande de subventions	APPROUVE le projet de travaux en eau potable, assainissement et eau pluviale sur la commune de Thonon, place des Arts, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 319 200 € H.T., INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2322	26/09/2023	TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT SECTEUR CURSINGES - Demande de subventions	APPROUVE le projet de travaux eau et assainissement sur la commune de Drailant, secteur Cursinges, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 1 694 885,67 € H.T., INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2323	26/09/2023	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX, ROUTE D'HERMANCE - Demande de subvention	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Veigy-Foncenex, route du pont d'Hermance, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 340 000 €H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2324	26/09/2023	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX, ROUTE DES MERMES - Demande de subvention	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Veigy-Foncenex, route des Mermes, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 325 000 €H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2325	26/09/2023	TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MASSONGY, ROUTE DE BALLAISON - Demande de subvention	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Massongy, route de Ballaison, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 190 000 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE, M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la

N°	date	Intitulé	Décision
			réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2326	26/09/2023	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CERVENS ET DRAILLANT - Demande de subvention	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable situé sur les communes de Cervens et de Drailant, secteurs col du Cou et Pallin, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 1 365 000 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2327	26/09/2023	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ALLINGES, SECTEUR CHAVANNE - Demande de subvention	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune d'Allinges, secteur de la Chavanne, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 583 000 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2328	26/09/2023	TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BALLAISON, HAMEAU PERNACHE - Demande de subventions	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Ballaison, hameau Pernache, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 1 443 120 € H.T., INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2329	26/09/2023	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ANTHY,	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune d'Anthy, route de Corzent, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 570 000 € H.T. et une

N°	date	Intitulé	Décision
		ROUTE DE CORZENT - Demande de subvention	participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2330	26/09/2023	TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ALLINGES, ROUTE DU NOYER - Demande de subventions	APPROUVE le projet de travaux en eau potable et assainissement sur la commune d'Allinges, route de Noyer, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 700 000 € H.T., INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2331	26/09/2023	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BONSENCHABLAIS, LE LOYER - Demande de subvention	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Bons-en-Chablais, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 250 000€ H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2332	26/09/2023	POSTES NON PERMANENTS DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - Précision de mise en œuvre et création d'un poste de charge(e) de communication déchets	PRECISE que les dates des postes non permanents ci-dessous sont identiques aux dates de contrat des agents les occupant : • Poste n° DST02_NP Collaborateur(trice) services techniques • Poste n° DSTBERG04_NP Chargé(e) de projet charte forestière • Poste n° DSTPAT02_NP Chargé(e) de projet programmation, réglementation thermique - contrat de 3 ans • Poste n° DGRH11_NP Chargé(e) de recrutement et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

N°	date	Intitulé	Décision
			• Poste n° DGRH12_NP Chargé(e) de recrutement et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences • Poste n° DGRH13_NP Chargé(e) de recrutement et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences • Poste n° DRIS02_NP Chargé(e) de mission action sociale • Poste n°DTMOB06_NP Chargé(e) de mission modes actifs PRECISE que cette démarche sera désormais appliquée pour tout prochain poste non permanent créé, AUTORISE M. le Président à créer un poste non permanent de « Chargé(e) de communication déchets » n°DGC005_NP pour une durée de 3 ans (à partir de la date de recrutement de l'agent), poste à temps complet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée au sein du service Communication et ouvert aux grades de : • Rédacteur • Rédacteur principal 2^{ème} classe • Rédacteur principal 1^{ère} classe • Attaché • Attaché principal PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice, DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe, CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
2381	03/10/2023	LAUREATS - Bourse au permis de conduire	APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant Les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue, AUTORISE M. le Président à signer les conventions, AUTORISE le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, dans la limite des montants précisés ci-dessus.
2382	03/10/2023	MOBILITE - Maison de la mobilité - Convention de sous-occupation temporaire	APPROUVE les termes de la convention de sous-occupation à intervenir avec la commune de Thonon les bains concernant la Maison de la Mobilité installée au sein de l'aile Est de la gare ferroviaire de Thonon-les-Bains, AUTORISE M. le président, à signer la convention de sous-occupation avec la Ville de Thonon, sous réserve de sa validation par SNCF Gare & Connexions, AUTORISE M. le président à signer tout document nécessaire à son application.
2383	03/10/2023	Convention d'occupation temporaire parking Thonon Agglomération - Fête de l'automne - Association FESTI 2000	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association FESTI 2000 définissant les modalités d'occupation du domaine public intercommunal ci-dessus mentionné. AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.
2384	03/10/2023	PATRIMOINE - Conventions de mise à disposition gymnases	AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ;

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2023-31 (TOU) : Pose de matériel de baisage sur les sentiers du SDR	Marché de travaux	16/10/2023	24 717 €	TEMHA

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fuite d'eau des wc du bus France SERVICE	DEVIS N°24	25/05/2023	596,00 €	C CONVERSION
Entretien annuel de la décharge intercommunale	Devis n°1488	26/05/2023	4 800,00 €	SARL MOUCHET
Nouvelle réglementation implantation PAV	devis du 26/05/2023	26/05/2023	175,86 €	AFNOR
Coffret registre de sécurité maison de la MOBILITE	DEVIS Q2464790-1	31/05/2023	67,00 €	MANUTAN
Nettoyage EPI	Facture n°25128	05/06/2023	64,43 €	APEI
Fourniture de lames de chêne pour la zone humide de la Bossenot ALLINGES	Devis n°1495	06/06/2023	330,00 €	SARL MARCHET
contrôle structure escalade	Contrat annuel	06/06/2023	1 170,00 €	GRIMPOMANIA
location nacelle pour installation éclairage terrain de sport extérieur gymnase Margencel	devis n°906720019016	05/06/2023	296,90 €	LOXAM
Collecte et traitement de l'huile végétale polluée par de l'huile soluble	devis du 30/05/2023	06/06/2023	665,68 €	TRIALP
Maintenance Portails / portes motorisés		07/06/2023	2 779,00 €	2STP
Maintenance Portails / portes motorisés		07/06/2023	1 649,00 €	2STP
Maintenance Portails / portes motorisés		07/06/2023	2 310,00 €	2STP
Maintenance Portails / portes motorisés		07/06/2023	665,00 €	2STP
Maintenance Portails / portes motorisés		07/06/2023	740,00 €	2STP
Ramonage conduit de fumées chaufferie Château Thénières	Devis n°00000397	09/06/2023	500,00 €	ALP RAMONAGE
LOT 3 nettoyage bac roulant zone 2	Marché AOO-2019- 28 (DEC)	12/06/2023	1 348,08 €	ORTEC

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
LOT 3 nettoyage bac roulant zone 1	Marché AOO-2019-28 (DEC)	12/06/2023	3 789,42 €	ORTEC
Reproduction clé maison de la mobilité	Devis 79650263/1	12/06/2023	145,93 €	LEGALLAIS
Traitement nuisibles château thenieres	devis DEV000282	13/06/2023	349,00 €	3D NUISIBLES
Contrôle et maintenance des défibrillateurs		19/06/2023	2 237,00 €	DEFIBTECH
Fermeture éclair	Devis 20230001	19/06/2023	95,00 €	MFR
raccordement récupérateur eau de pluie gymnase Margencel	Devis DC1568	19/06/2023	400,00 €	GRASSET
Régularisation de facture	FACTURE 533075152623	21/06/2023	1 808,00 €	ORTEC
Excavation PAV Verre à Douvaine	Marché AOO-2019-28 (DEC)	26/06/2023	430,00 €	CSP
Changement de pièces système de climatisation	devis 20239342	26/06/2023	9 589,48 €	LANSARD
Service support	devis 15/06/2023	15/06/2023	850,00 €	Explorgames
Contrôle réglementaires sécurité incendie	36953413	28/06/2023	3 880,04 €	UGAP
Contrôle réglementaires sécurité incendie Z2	36953408	28/06/2023	549,96 €	UGAP
Contrôle réglementaires sécurité incendie Z1	36953408	28/06/2023	451,75 €	UGAP
Contrôle réglementaires sécurité incendie	36956419	28/06/2023	11 502,36 €	UGAP
Stores bureaux de la maison de la mobilité	302304109	28/06/2023	339,50 €	UGAP
Curage préventif EU château de Thénieres	devis du 23/06/2023	28/06/2023	722,50 €	CSP
Produits d'entretien château Ballaison		30/06/2023	90,30 €	UGAP
Patch anti-odeur pour les PAV		03/07/2023	1 482,40 €	SID
Protection solaire crèche des HUTINS ALLINGES	DEVIS 31/05/2023	03/07/2023	29 230,00 €	VERGORI FILS
changement d'un contacteur porte de la déchetterie de SCIEZ	Intervention du 03/05/2023	03/07/2023	201,00 €	SECURITON
Option étude de sols	Contrat A09-P2022-0030/1	03/07/2023	8 900,00 €	ALPES CONTROLES
Siphons de la cuisine de l'EHPAD	DEVIS 2023/068	04/07/2023	1 550,00 €	ANTONESCU CONSTANTIN
Etude maitrise d'œuvre pour le local de France service à DOUVAINE		04/07/2023	7 400,00 €	LAC ARCHITECTURE
Contrat CSPS local France service à DOUVAINE	2117986.1	04/07/2023	3 915,00 €	APAVE
Vitrage gymnase de MARGENCEL	D230617986	05/07/2023	818,00 €	ALP'VITRES
Intervention urgente vidage de bacs le 1er juillet		05/07/2023	205,00 €	ORTEC

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Location Bom avec Chauffeur du 21/06 et 22/06	DEVIS PROVISOIRE WSV_128942	10/07/2023	1 638,75 €	CSP
Déconnection du circuit du plancher chauffant et mise en place d'aérothermes Gymnase de DOUVAINE	DE2200194	10/07/2023	29 315,41 €	HAUTEVILLE
produit d'entretien	6652	10/07/2023	50,40 €	ALPES HYGIENE
Prestation de ménage Local Saint-Hélène de juillet à décembre 2023	DEVIS I-23-07-2	10/07/2023	780,00 €	AU BON SERVICE 74
Remise en état du gymnase de DOUVAINE	2300131	10/07/2023	399,90 €	C TOUT CLEAN
prestation de ménage Gymnase de DOUVAINE de juillet à décembre 2023	2300128	10/07/2023	2 189,49 €	C TOUT CLEAN
Analyses des sols des anciennes déchetteries BONS et DOUVAINE		10/07/2023	8 900,00 €	ALPES CONTROLES
Commande EPI		11/07/2023	4 177,88 €	VPSL
Pose et enlèvement benne à verre Festival de MONTJOUX	DV01-23070155	12/07/2023	180,00 €	EXCOFFIER
Collecte BOM OM Festival de MONTJOUX	DU 29/06	12/07/2023	615,00 €	csp
Collecte PAV CARTONS Festival de MONTJOUX	DU 27/06	12/07/2023	740,00 €	csp
Collecte BOM MM Festival de MONTJOUX	DU 29/06	12/07/2023	490,00 €	csp
Fourniture platine pour la bavette de l'autolaveuse GYMNASE DE MARGENCEL	202306128	12/07/2023	87,40 €	SMPH
Fournitures de composteurs bois	23007	12/07/2023	485,00 €	POUSSE D'AVENIR
Lot 2 zone 2 nettoyage PAV	Marché AOO-2019-28 (DEC)	18/07/2023	15 050,00 €	CSP
Changement couvercles des bornes semi enterrées MOLOC	devis DV230071	18/07/2023	1 940,00 €	ECOBA
Changement couvercles des bornes semi enterrées SERACC	devis DE23103	18/07/2023	1 032,50 €	SERACC
EPI	Marché	11/07/2023	1 887,42 €	VPSL
EPI	Marché	11/07/2023	1 321,18 €	VPSL
EPI régie OM	Marché	11/07/2023	6 480,72 €	VPSL
Epi agent prévention	Marché	11/07/2023	494,06 €	VPSL
remplacement de pièces suite maintenance adoucisseur	Facture 12307080	27/07/2023	30,40 €	LANSARD
Achat de silicone pour haute température	Devis n° 1547238P	26/07/2023	6,91 €	BETEMPS DECURNINGE
Epandage boues d'épuration - STEP Douvaine	Devis n° DE00000431	19/07/2023	5 200,00 €	RTMA
Curage air de lavage du service environnement 16 avenue des Senevriers à THONON	DEVIS 231561	07/08/2023	2 844,90 €	THERMOZ SAS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Intervention et remplacement du volet à réaliser par la société ayant le contrat de maintenance	D-230090	07/08/2023	312,00 €	ISO PORTE
Devis supplémentaire installation aérothermes gymnase de DOUVAINE	DE2200268	09/09/2023	2 220,87 €	HAUTEVILLE
Solution ADBLUE	3855591	10/08/2023	146,96 €	UGAP
Achat de 3 tables extérieur pour le site de PERRIGNIER EAU	devis 302340352	24/07/2023	1 200,00 €	UGAP
Produits d'entretien	devis DV23-025182	10/08/2023	1 025,78 €	PAREDES
remplacement du circulateur + vannes de coupure et réparation fuite eau	devis 0000018343/19337/8774	10/08/2023	1 143,32 €	MULTIDEP
programme gestion de la forêt domaine Thénières	Devis DEC-23-884511-0053545/161143	18/07/2023	27 205,36 €	ONF
Consuel LES ARALES BALLAISON		17/08/2023	70,73 €	CONSUEL
Lot 1 Nettoyage extérieur conteneurs PAV ZONE1	Marché AOO-2019-28 (DEC)	10/08/2023	2 084,00 €	LIEN
Lot 1 Nettoyage extérieur conteneurs PAV ZONE2	Marché AOO-2019-28 (DEC)	10/08/2023	15 634,00 €	LIEN
Lot 3 nettoyage bacs roulants zone 1	Marché AOO-2019-28 (DEC)	10/08/2023	3 789,42 €	ORTEC
Lot 3 nettoyage bacs roulants zone 2	Marché AOO-2019-28 (DEC)	10/08/2023	1 348,08 €	ORTEC
Intervention sur SSI Perrignier Eaux		11/04/2023	67,74 €	LPI
tole d'usure entrée caisson	DPR-23-3341	21/07/2023	445,02 €	SEMAT
cde complémentaire EPI agent déchetterie	Marché	22/08/2023	252,97 €	VPSL
Contrôle extincteurs poste assainissement	Marché	23/03/2023	610,00 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage Step	Marché	23/03/2023	23,50 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs step douvaine	Marché	23/03/2023	113,90 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs regie THONON	Marché	23/03/2023	26,80 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage régie Thonon	Marché	23/03/2023	23,50 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs déchetterie Bons	Marché	23/03/2023	22,70 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs déchetterie Douvaine	Marché	23/03/2023	65,00 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs déchetterie Sciez	Marché	23/03/2023	85,80 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs déchetterie Allinges	Marché	23/03/2023	16,50 €	SECOURISK

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrôle extincteurs atelier tuilerie	Marché	23/03/2023	16,50 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs EAU Réservoirs captage OUEST	Marché	23/03/2023	6 777,25 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs Usine Eau Chevilly	Marché	23/03/2023	59,00 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage Eau réservoir Captage Ripaille	Marché	23/03/2023	23,50 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage Usine Eau Chevilly	Marché	23/03/2023	188,00 €	SECOURISK
Contrôle désenfumage Perrignier EAU	Marché	23/03/2023	94,00 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs + manquant Réservoir EAU captage EST	Marché	23/03/2023	1 283,05 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs Perrignier EAU	Marché	23/03/2023	125,80 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs véhicules Perrignier EAU	Marché	23/03/2023	9,30 €	SECOURISK
Contrôle extincteurs véhicules Régie OM	Marché	23/03/2023	46,50 €	SECOURISK
Cotisation ASLFVH		25/08/2023	25,00 €	ASLVF
Entretien parcelles B580 et B628 B322 C371	DEVIS 202308110830	25/08/2023	1 899,56 €	LA CORDE JOUX
panne des systemes radiants du gymnase de Margencel	DC1568	25/08/2023	2 580,00 €	LANSARD
remplacement compresseur et carte inverter local informatique Perrignier Eau	Devis 5620	28/08/2023	1 552,00 €	CLIMATAIR
commande badg pour système porte château Thenieres	Devis 19 191 204	28/08/2023	196,56 €	TRENOIS DECAMPS
Couvercle PAV		01/09/2023	2 290,00 €	SERACC
Mise en place extincteurs manquants Réservoirs OUEST	Marché	04/09/2023	6 777,25 €	SECOURISK
Produits entretien		04/09/2023	943,70 €	UGAP
Demande DCE		05/09/2023	800,00 €	PROJECTEC
Chaussures Régie OM	Marché	05/09/2023	157,69 €	LEGALLAIS
Chaussures agents déchetterie	Marché	05/09/2023	129,15 €	LEGALLAIS
Dépannage alarme intrusion PERRIGNIER Instance	JH230908	08/09/2023	222,84 €	MUGNIER ELEC
contrôle réglementaire BATIMENTS	devis 36953419	14/09/2023	11 502,36 €	UGAP
contrôle réglementaire EAU POTABLE	devis 36953413	14/09/2023	3 880,04 €	UGAP
contrôle réglementaire DEV EVO	devis 36953410	14/09/2023	1 154,77 €	UGAP
contrôle réglementaire ASSAINISSEMENT	devis 3695414	15/09/2023	2 282,92 €	UGAP
Boissons médailles du travail 28.09.2023	23AGE00065	20/09/2023	60,00 €	INTERMARCHE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Acquisition ouvrages n°3 - bibliothèque ARMOY	23CUL00051	20/09/2023	874,81 €	MAJUSCULE - BIRMANN
Acquisition ouvrages n°3 - bibliothèque CERVENS	23CUL00052	20/09/2023	1 434,59 €	MAJUSCULE - BIRMANN
Acquisition ouvrages adulte n°3 - bibliothèque ORCIER	23CUL00053	20/09/2023	372,24 €	MAJUSCULE - BIRMANN
Acquisition ouvrages jeunesse n°3 - bibliothèque ORCIER	23CUL00054	20/09/2023	313,14 €	MAJUSCULE - BIRMANN
Acquisition ouvrages jeunesse n°3 - médathèque PERRIGNIER	23CUL00055	20/09/2023	621,72 €	MAJUSCULE - BIRMANN
Acquisition ouvrages adulte n°3 - médathèque PERRIGNIER	23CUL00056	20/09/2023	763,58 €	MAJUSCULE - BIRMANN
RENOUVELLEMENT ABONNEMENT L'ASS MAT	23ENF00141	20/09/2023	77,38 €	MARTIN MEDIA
Fourniture petits équipements - Ludothèque	23ENF00142	20/09/2023	37,47 €	DARTY
Chariot de transport	23ENF00143	20/09/2023	133,33 €	DECATHLON
Fourniture petits équipements - RPE	23ENF00144	20/09/2023	498,61 €	UGAP
Ateliers cuisine - RPE	23ENF00145	20/09/2023	125,00 €	INTERMARCHE DB
Alimentation réunion de rentrée parents - crèche ALLINGES	23ENF00146	20/09/2023	83,33 €	INTERMARCHE DB
Commande de matériel pédagogique	23ENF00147	20/09/2023	121,08 €	HOP TOYS
Commande chaussants EPI EAJE	23ENF00148	02/10/2023	104,87 €	LEGALLAIS
Levé topo ZAE Bracots	devis 2309 - 036B	04/10/2023	2 523,00 €	canel géomètre
AMO Lot 4 multiservice espaces verts - entretien des ZAE	devis OF23109-NM-01A	04/10/2023	5 200,00 €	cabinet Uguet
PEM de Bons - Etude de programmation	23MOB00087	10/10/2023	15 150,00 €	ISERAMO
PEM de Bons - Etude de programmation	23MOB00088	10/10/2023	13 975,00 €	EPODE
Remplacement sèche-linge - crèche ALLINGES	23ENF00152	10/10/2023	2 724,90 €	UGAP
ZA DES BRACOTS "RUCHOTTE" - Peinture	23DEC00048	14/10/2023	320,40 €	GEDIMAT MUDRY LOMBARD
ZA DES BRACOTS "RUCHOTTE" - Aménagement cuisine	23DEC00049	14/10/2023	944,95 €	GEDIMAT MUDRY LOMBARD
Analyse de la pratique - RPE	23ENF00153	14/10/2023	540,00 €	BOURGEOIS STEPHANIE
Ateliers d'éveil musical - RPE	23ENF00154	14/10/2023	303,00 €	DUPESEY CAROLE
Réabonnement magazine crèche	23ENF00155	14/10/2023	188,05 €	ELSEVER
Remise de médailles 28.09.2023	23AGE00066	25/09/2023	729,90 €	SARL BOUCHERIE GRASSY
Paniers garnis - Remise médailles - 28.09.2023	23AGE00067	20/09/2023	360,00 €	MAGASIN BUTTAY

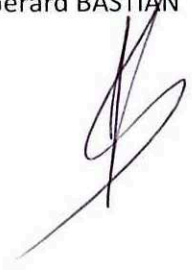
THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réseau Urba 12.10.2023	23AGE00068	28/09/2023	50,00 €	SAS SIMOVA INTERMARCHE DOUVAIN
Viennoiseries	23AGE00069	28/09/2023	71,50 €	BOULANGERIE FAVRE
Inauguration Maison de la Mobilité 17/10/2023	23AGE00070	05/10/2023	1 070,00 €	PAPA KOOK

Séance levée à 21H00

Le secrétaire,
Gérard BASTIAN



Le président
Christophe ARMINJON

